

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 65** Subventions (21.350 euros) à quatorze associations du 18e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatorze associations sportives du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Antoine Coysevox (n°D01499/17207/2012\_00395) - 16, rue Coysevox (18e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Léo Mare (n°X00421/231/2012\_00146) - 67, boulevard Barbès (18e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Section gymnastique volontaire de la Porte Montmartre (n°D02297/18973/2012\_01551) - 133, rue Damrémont (18e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Gérard Philipe (n°D01881/19992/2012\_00756) - 8, rue des Amiraux (18e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.850 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Budokan Paris 18 (n°D01039/16820/2012\_00224) - chez Mme Annie GORON - 7, rue de la Croix Moreau (18e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Yvonne LeTac (n°D08313/16532/2012\_01123) - 7, rue Yvonne Le Tac (18e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association L'échiquier de la Butte (n°X01243/19966/2012\_00328) - 105, rue des Poissonniers (18e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club parisien de plongée (n°X03550/1544/2012\_00534) - Maison des Associations - Boite 16 - 15, passage Ramey (18e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Plongeurs Cinéastes Parisiens (n°X03789/1382/2012\_01392) - chez M. MADJID - 6, rue Cavallotti (18e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive périphérique All star (n°X06737/305/2012\_00126) - 71, rue Riquet (18e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Maurice Utrillo (n°D01883 / 18138 / 2012\_00079) -4, avenue de la Porte de Clignancourt (18e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive Marx Dormoy (n°D02423/19220/2012\_00526) - Collège 55, rue Marx Dormoy (18e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Marie Curie (n°D02782/1963/2012\_00027) - 21/23, rue Boinod (18e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Roland Dorgelès (n°D01885/38121/2012\_00517) - 63, rue de Clignancourt (18e).

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 21.350 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.